

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/09/2010
Date d'affichage : 08/09/2010

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Présents par pouvoir : 1
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille dix.
Le Vendredi 01 octobre à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Lemelle Christian Adjoint, Mmes Questel Huguette, Hubert Emmanuelle, Singeot Michèle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Bauchet René, Rousselin Vivien, Delarue Jacques.
Présents par pouvoir : M Bosquet Alain

Etaient absents excusés : Mr Lefebvre Pascal
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

Travaux rue de l'Eglise

L'appel d'offres relatif à ces travaux ayant été effectué, l'entreprise retenue est la SA TOFFOLUTI pour un montant global des travaux HT de 354 298 € auquel s'ajoute la Maîtrise d'œuvre assurée par l'entreprise TECHNIROUTE au taux de 6.11 % soit 21647 € ce qui porte le total à 375 945 € HT.

Les demandes de subventions afférentes à ce projet ont été effectuées, un arrêté d'octroi de subvention d'un montant de 84899.28 € dont 30 % pourront être versés dès le commencement d'exécution des travaux a été reçu des services de l'Etat. Les services du Département ont accusé réception de la demande de subvention et donné leur accord pour un commencement avant éventuel accord. Le FAA et une participation « assainissement » de la part de la CREA s'ajouteront pour le financement de ce projet. Cependant, afin de pouvoir régler les factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux en attendant le versement des subventions la commune doit avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150.000 €. Différents organismes ont été contactés. La proposition la plus favorable a été retenue et la délibération consultable en Mairie adoptée à l'unanimité.

Renouvellement des Baux pour terrains communaux

CAHIER DES CHARGES LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

L'an deux mil dix le 1^{er} Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Breugnot Maire.

Etaient présents : Mme Amand, M Lemelle Adjoint Mmes Questel, Hubert, Singeot, Perjoc, Fortin et Mrs Rousselin, Lemarois, Bauchet, Delarue

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Hubert a été élue secrétaire

Le conseil municipal décide de procéder au renouvellement des baux pour une durée de 9 ans et à une nouvelle location des terres communales rendues par monsieur Boulanger à compter du 2 Octobre 2010. Le Conseil Municipal désigne M Breugnot, M Lemelle membres de la commission d'attribution des terrains communaux. Cette commission se réunira le 2 Octobre à 10 Heures pour procéder au tirage au sort parmi les éventuels locataires qui se sont faits connaître en Mairie.

ARTICLE 1^{er}

Les biens à louer se composent :

1) des pâtures n° 167 168 169 170 et 171 172 réparties en 2 lots.

ARTICLE 2

La superficie de la majeure partie des chemins de vide existant sur lesdits labours, pour leur exploitation, n'est pas comprise dans les mesures indiquées ci-dessus.

Quelques chemins seulement n'ont pas été diminués de la contenance qu'ils desservent. Les uns et les autres figurant au plan cadastral et ils seront soufferts sur une largeur de cinq mètres dans tous leurs parcours sans déviation ni rétrécissement de la part des adjudicataires.

ARTICLE 3

La contenance de chacun de ces lots est indiquée aux plans susmentionnés et sera publiquement énoncée lors de l'adjudication. Toutefois, chaque adjudicataire prendra les lots qui lui seront adjugés, dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de prix pour quelque raison que ce soit ; même pour cause d'erreur dans la contenance énoncée au plan ou au procès-verbal de l'adjudication.

ARTICLE 4

Les lots seront loués en priorité aux anciens locataires qui ont donné satisfaction, les lots non repris seront loués aux habitants de la commune.

ARTICLE 5

Les plans des biens communaux indiquant la division des lots numérotés d'après les indications du plan cadastral, chacun des enchérisseurs sera censé bien connaître la parcelle mise en adjudication.

ARTICLE 6

La commission a décidé de maintenir les 4 ilots et compte tenu du nombre de candidats les terres rendues seront divisées en 2 lots.

ARTICLE 7

Les prix des loyers fixé par la Commission correspondant à l'indice de la 3^e catégorie selon l'arrêté préfectoral pour tous les lots sauf l'ilôt 1 reconduit pour un loyer annuel de 882.68 €.

ARTICLE 8

Le bail est consenti jusqu'en 2019 et commencera à courir le 2 octobre 2010.

ARTICLE 9

Les locataires devront cultiver en bons pères de famille comme le font les bons cultivateurs du pays et rendre les terres en bon état de culture et nettes de tout encombrement (cailloux et ordures) à la fin de leur jouissance. De façon périodique (année) un contrôle sera fait par la commission pour juger de l'état. En cas de constat de mauvais entretien du terrain ou des animaux qui s'y trouvent un courrier sera adressé au locataire qui aura 3 mois pour réaliser les travaux, faute de quoi le bail sera résilié sans préavis et sans préjudice et le terrain réattribué.

ARTICLE 10

Conformément à l'article 1772 du Code Civil, les locataires des biens communaux seront chargés des cas forfuits.

ARTICLE 11

Le prix annuel de la location sera payable en un seul terme chaque année après réception d'un avis, entre les mains du receveur municipal. Le loyer résultant de l'attribution sera révisé chaque année au mois de Septembre. Si un locataire ne s'était pas libéré entièrement avant le 29 Septembre de chaque année ou s'il ne cultivait, labourait, n'enseménçait les terres destinées à la culture, qui lui sont louées la commune pourrait résilier le bail sans préavis et sans préjudice pour ce dernier, de tous dommages et intérêts qu'il pourrait encourir.

ARTICLE 12

La taxe vicinale reste à la charge des locataires et les impôts à la charge de la commune.

ARTICLE 13

Le droit de chasse sur les biens communaux est expressément réservé par la Commune, à son profit.

ARTICLE 14

Au cas où la Commune, pour quelque cause que ce soit, aurait besoin d'un ou de plusieurs lots, elle se réserve le droit de résilier le bail. L'adjudicataire aura droit à une indemnité équivalente à deux années de loyer de la partie de terrain qui lui aurait été reprise.

PCS

Afin de pouvoir faire face à des risques tels que les risques technologiques et naturels, la commune doit établir un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci fait l'objet de travaux qui ont abouti notamment à la mise en place d'un automate d'alerte via sms et information vocale, ainsi que de l'acquisition d'un sonalerte (équipement pour véhicule permettant l'information audible). Le fichier des gens à prévenir en cas d'accident doit faire l'objet d'une mise à jour tout prochainement. Il reste la rédaction et les formalités des présences à assurer à cadrer, madame Amand travaille à la finalisation des travaux de ce PCS.

Ecole : Piscine

Conformément à ce qui a été évoqué lors du précédent conseil municipal les élèves de l'Ecole Préhitoval se rendront à la piscine de Oissel à partir de mi-novembre pour une durée de 12 semaines. Seules les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 seront concernées le coût pour la commune sera d'environ 9000 €.

Piscine du Plateau

L'étude concernant la faisabilité et le meilleur emplacement pour cette piscine est toujours en cours. Néanmoins, le Conseil Municipal considère que devant l'importance du coût de ce projet la population sera interrogée avant toute prise de décision. Cette enquête s'appuiera sur les conclusions des travaux d'études auxquels la commune participe qui permettront de prendre une décision d'après le dossier d'étude finalisé et de s'appuyer sur des coûts de participation par foyer fiscal précis dès que l'on pourra estimer le coût de la participation par foyer fiscal.

Dispositif « conseil pour les droits et devoirs des familles »

Cette mesure mise en place par le gouvernement permet aux communes de mettre en place un CCDF qui pourrait intervenir en cas de constat d'un manquement éducatif de la part des parents. Après en avoir discuté le conseil estime que ce projet mérite réflexion et considère que chacun doit être attentif à ce qui l'entoure et saisir éventuellement les instances compétentes.

Coupe de bois

La précédente « coupe de bois » ayant remportée un vif succès, dans la mesure où il y a de nouvelles demandes et qu'il reste du bois, monsieur le Maire propose d'en mettre une nouvelle en place. Le Conseil municipal y est favorable.

Divers

Commission cimetière

Cette commission composée de Messieurs Breugnot Jean-Pierre, Bosquet Alain, Rousselin Vivien et madame Singeot Michèle commencera ses travaux en Novembre. Elle établira le règlement intérieur du cimetière ainsi que le projet d'aménagement.

Implantation d'une antenne de radio téléphonie SFR

La société New Com Ouest envisage l'implantation d'une antenne de radio téléphonie près de l'Eglise. La commune n'y est pas favorable. Monsieur le maire rencontrera les représentants de cette société prochainement.

CREA

Compétence Voirie

En vue de la reprise de la compétence par la CREA les chiffres communaux relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la voirie ont été communiqué aux services de la CREA.

Réunions groupes de travail CREA

Madame Hubert souligne le peu de présence à ces réunions.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur Lemarois souligne une vitesse excessive rue de la République et demande que des mesures de ralentissement de la circulation soient mise en place. De même, les riverains de la rue des Rouliers s'inquiètent de l'emprunt de cette voie à vitesse excessive et même en sens interdit, les services de gendarmerie ont été et seront de nouveaux informés de ces infractions afin que toute interception puisse être réalisée.

Madame Perjoc évoque le problème de la rue de l'Epine qui est une voie sans issue non signalée et demande qu'un panneau soit mis en place.